



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUILLET 2014 A 20 H30

Date de convocation : 17.07.2014.

Présents : Gérard AURRIC, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Danielle BLANC, Delphine DELFINO, Robert LAURENTI, Jean-Jacques OULION, René JAUFFRET, Claude AURIC, Sylvie LINDENMEYER, Odile RICHEBOIS, Isabelle FABRE-PAYAN, Corinne DI IORIO, Sandra SERTORIO, Marie PETILLON, Quentin POTIGNON, Maurice CHASPOUL, Myriam COUMONT-LABAYE, Carole BARON, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL.

Absents excusés avec pouvoir : Bernard MAGNAN pouvoir à Jean-Jacques OULION

Absent excusé : Gilles GRADIAN

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la DLVA et la commune de Valensole

Monsieur Robert Laurenti, conseiller municipal, a informé le conseil municipal d'un projet de travaux qui consiste en la réfection totale de voiries route d'Oraison, Avenue Georges de Salve, chemin de Costebelle, et route de Val d'Asse.

L'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera le maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe le terme. »

S'agissant en l'espèce de la réalisation et de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la communauté d'agglomération DLVA et de la Commune de Valensole, lesdites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la ville de Valensole.

Il a été proposé, dans le cadre des dispositions précitées, de désigner la commune de Valensole comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de préciser par convention les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- a approuvé la désignation de la commune de Valensole comme maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux de réfection totale de voiries de la route d'Oraison, avenue Georges de Salve, chemin de Costebelle et route de Val d'Asse ci-dessus exposés ;
- a approuvé le projet de convention correspondante ci-joint ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Objet 3 Convention de servitude entre le SDE 04 et la commune de Valensole

Monsieur Jean-Jacques RICAUD, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, a informé le conseil municipal que dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique, un transformateur doit être installé à l'initiative du Syndicat Départemental d'Électrification 04, quartier le Grand Jardin sur le domaine public (cf. plans joints).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il a été proposé à la commune de signer une convention de servitude avec le SDE 04.

Les droits devant être consentis sont les suivants :

- Établissement à demeure dans une limite de 0,50 mètre de largeur totale et sur une longueur d'environ 20 mètres, 3 canalisations électriques souterraines dont tout élément sera situé à au moins 0,85 mètre de la surface après travaux, pose d'un socle de réseau au n°3
- Établissement d'un poste de transformation (3m X4 m)PSSB transformateur 250 Kva 20 Kv dont les dimensions approximatives au sol, fondations comprises, sont respectivement de 2,50 m de long sur 1,85 m de large sur 1,50 m de haut.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes du projet de convention entre le SDE 04 et la commune de Valensole ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention et à mener à bien cette affaire.

Objet 4 Acquisition de la parcelle C 2220

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que les conteneurs de tri sélectif situés Avenue Georges de Salve sont installés sur une parcelle appartenant à la SARL BOCAP.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle concernée auprès de la SARL BOCAP.

Il s'agit de la parcelle C 2220 d'une superficie de 212 m².

Le prix du m² a été fixé à 8 euros par le Service France Domaine.

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle C 2220 pour un montant de 1696 euros (en accord avec la SARL BOCAP) étant entendu que les frais notariés ainsi que les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, a l'unanimité :

- A accepté l'acquisition par la commune de la parcelle C 2220 pour un montant de 1696 euros,
- A accepté la prise en charge des frais notariés ainsi que les frais relatifs à l'établissement des documents d'arpentage par la commune,
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent.

Objet 5 Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que deux épisodes orageux violents accompagnés de fortes précipitations se sont produits sur la commune de Valensole les mardi 24 juin 2014 (avec grêle) et le vendredi 4 juillet 2014 en fin de journée.

Ces épisodes ont occasionnés des dégâts importants tels que des éboulements, des coulées de boues, des toitures endommagées, des chutes d'arbres et des inondations de terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A demandé le classement de la commune en état de catastrophe naturelle suite aux épisodes orageux violents des 24 juin et 4 juillet 2014
- A demandé à Monsieur le Maire de transmettre cette demande à Madame le Préfet afin qu'elle saisisse la commission interministérielle compétente.
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 6 Avenant au marché relatif à l'organisation et à la gestion des centres d'accueil et de loisirs sans hébergement

Madame Annie Boyer, adjointe aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal qu'il convenait de passer un avenant au marché relatif à l'organisation et la gestion des centres d'accueil de loisir sans hébergement confié à la Ligue de l'Enseignement 04 afin de prendre en compte les réorganisations induites par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi, il a été proposé au conseil municipal de confier à la Ligue de l'Enseignement, dans la continuité des prestations actuelles, l'organisation et la gestion des temps d'activités périscolaires ainsi que le pilotage du projet éducatif de territoire.

Le projet d'avenant tient également compte de la suppression de l'accueil de loisir (ALSH) du mercredi matin.

Cette prestation complémentaire ne bouleverse ni l'objet, ni l'économie générale du marché.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant global du marché est la suivante :

Montant initial annuel du marché (révisé au 1^{er} juillet 2014) : 167 280 euros

Montant de l'avenant : 3595 euros

Nouveau montant annuel du marché : 170 875 euros

L'écart introduit est de + 2.1%

La commission d'appel d'offres réunie le 24 juillet 2014 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il a été ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant au marché relatif à l'organisation et à la gestion des centres d'accueil et de loisirs sans hébergement confié à la Ligue de l'Enseignement (augmentation de 3595 euros),
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 7 Recrutement d'enseignants dans le cadre de l'organisation des temps d'activité périscolaires

Madame Annie Boyer, adjointe aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces activités peuvent être assurées par des enseignants fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et par arrêté du 11 janvier 1985 avec la note du ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

Ainsi, les taux maximums de rémunération horaire des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du premier degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles s'élèvent à :

- 19,45 euros pour un instituteur
- 21,86 euros pour un professeur de classe normale
- 24,04 euros pour un professeur des écoles hors classe

Il convient de tenir compte de l'évolution réglementaire du montant des indices de référence pour le versement des rémunérations afférentes.

Il a été ainsi proposé au conseil municipal de procéder au recrutement à partir de la rentrée 2014 de 5 enseignants :

- 1 enseignant chargé d'assurer l'aide aux devoirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis (15H45 à 16H45)
- 4 enseignants chargés d'animer des ateliers lors des TAP en relations avec le projet éducatif de territoire les lundis, mardis et jeudis (de 15H45 à 16H45)

Madame Carole Baron a demandé la raison pour laquelle il est proposé le recrutement de 5 enseignants.

Madame Annie Boyer a répondu que 5 enseignants ont proposé d'animer des ateliers certains jours de la semaine.

Madame Carole Baron a précisé qu'elle ne comprenait pas pourquoi des décisions étaient prises en dehors de la commission petite enfance.

Madame Marie Petillon a demandé s'il était prévu à la rentrée scolaire d'étendre l'aide aux devoirs à l'ensemble des niveaux scolaires (du CP au CM2 inclus).

Madame Annie Boyer et Monsieur le Maire ont répondu que l'organisation et le contenu de l'aide aux devoirs relèvent de la responsabilité des enseignants. A priori, il n'est pas prévu de l'étendre à l'ensemble des niveaux. Cette nouvelle demande sera relayée auprès des enseignants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 5 enseignants pour l'animation des temps d'activités périscolaires et à fixer le montant de la rémunération afférente à ces activités en tenant compte des évolutions futures réglementaires du montant des indices de référence

Objet 8 Recrutement d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires

Madame Annie Boyer, adjointe déléguée aux affaires scolaires, a informé le conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants extérieurs pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il convient par conséquent de passer des conventions de mise à disposition de personnel avec une structure associative spécialisée dans le domaine, Sport Objectif Plus, afin de recruter entre

7 et 9 intervenants extérieurs afin d'animer les temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 (les lundis, mardis et jeudis de 15H45 à 16H45).

Les taux maximums de rémunération horaire, frais de gestion inclus de, sont les suivants :

- Animateur BAFA 18,30 euros
- Animateur qualifié 22,80 euros
- Educateur sportif qualifié 23 euros

Il a ainsi été proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer les conventions de mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2014/2015 incluant la prise en charge par la Commune des rémunérations afférentes pour la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Madame Carole Baron a demandé s'il était prévu de réunir la commission relative aux affaires scolaires afin de définir avant la rentrée scolaire les différentes activités qui seront proposées aux enfants dans la cadre des TAP.

Monsieur le Maire a répondu que la définition et la programmation des activités a été déléguée à la Ligue de l'Enseignement qui doit assurer sa mission en respectant les objectifs inscrits dans le Projet Educatif De Territoire. La commission relative aux affaires scolaires pourra évaluer l'ensemble des activités après leur mise en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à passer les conventions de mise à disposition de personnel (entre 7 et 9 personnes) avec Sport Objectif Plus pour l'année scolaire 2014/2015 incluant la prise en charge par la Commune des rémunérations afférentes pour la mise en place des temps d'activités périscolaires,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 9 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Valensole rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Valensole estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de la commune de Valensole, à l'unanimité, a soutenu les demandes de l'AMF soit :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Objet 10 Informations au conseil municipal

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint à l'urbanisme, a informé le conseil municipal que la loi ALUR a validé l'abandon de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat (DDT) dans les communes ou communautés d'agglomération de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015.

Ainsi 2 solutions s'offrent à la commune :

- Le recrutement en interne d'un agent spécialisé en matière d'urbanisme
- La mise en place d'un service mutualisé au sein de la DLVA moyennant un transfert de charges financières non encore défini

Il a été précisé que les POS restent valides jusqu'en 2017 et que les communes ont jusqu'à début 2015 pour lancer les procédures relatives aux PLU. Sachant que la commune aura à se prononcer ultérieurement sur le transfert ou non de la compétence urbanisme à la DLVA.

I) Madame Delphine Delfino adjointe à la communication a informé le conseil municipal que par délibération n°18 du 16 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à la réfection totale de voirie attribué à Eiffage (Malijai) pour un montant de 87 244,71 € HT.

II) Madame Delfine Delfino, adjointe à la communication, a informé le conseil municipal que par délibération n°18 du 16 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où les intérêts de la commune sont à défendre devant tous les tribunaux compétents.

Le conseil municipal a été informé :

- Du recours déposé le 25 juin 2014 par Monsieur Roger ABBOU à l'encontre de la Commune devant le tribunal administratif de Marseille demandant d'annulation de la décision de refus de raccordement de sa propriété au réseau d'électricité, d'eau potable et d'assainissement du 23 avril 2014.
- Que Monsieur le Maire a mandaté Maître Laurent BERGUET du cabinet SCP Lesage Berguet Gouard-Robert afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Questions diverses

Fibre optique

Monsieur Jean-Jacques Ricaud a informé les membres de la liste d'opposition que suite à leur demande lors du précédent conseil municipal, il s'est rapproché du SDE04 qui lui a précisé que l'on s'oriente vers l'utilisation des fourreaux France Télécom pour la fibre optique.

Commémoration du Centenaire de la Grande Guerre

Suite à la sollicitation de l'ensemble des élus par Monsieur Cyril Chabert, Monsieur Raphaël Enderlé a souligné qu'il était dommage que l'association du Centenaire de la Grande Guerre ne puisse pas organiser l'ensemble des manifestations prévues en raison d'un manque de moyens financiers et a demandé à Monsieur le Maire la raison pour laquelle la commune ne participait pas financièrement à hauteur de ce qu'il manque à l'association (200 euros).

Monsieur le Maire a répondu que depuis sa création, la commune a déjà subventionné l'association (500 euros en 2013 et 500 euros en 2014) et qu'il était convenu que l'association devant rester autonome, trouverait le reste des subventions nécessaires à l'organisation de la commémoration.

Suite à ses échanges avec Monsieur Cyril Chabert, Monsieur Raphaël Enderlé a également demandé à Monsieur le Maire pour quelle raison il refusait de sonner le tocsin pour la commémoration de la Grande Guerre.

Monsieur le Maire a répondu qu'il a convenu avec Monsieur le Curé de faire sonner le glas à la place du tocsin.

Réunion des commissions associations et tourisme

Madame Myriam Coumont a demandé à ce que soit organisée une réunion de la commission associations et de la commission tourisme afin de faire le point sur les associations et l'office du tourisme.

Monsieur le Maire a répondu que des réunions seront organisées d'ici la fin de l'année en précisant qu'il convient en amont de faire un bilan de la participation de la commune à chaque association (versement subvention + prestations en nature) et qu'en ce qui concerne l'office du tourisme, la commune ne peut faire de l'ingérence dans son fonctionnement. Monsieur le Maire a brièvement abordé la démission de Monsieur Bogaert de l'office du tourisme et a rappelé que l'édition 2014 de la fête de la lavande a été encore une fois une réussite grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs concernés.

Toilettes publiques

Madame Myriam Coumont a fait état des difficultés liées à l'absence de toilettes dans la Cour du Doyenné notamment lors de l'organisation de manifestations par le Cinéma de pays.

Monsieur le Maire a répondu qu'il devait justement rencontrer Monsieur le Curé afin d'échanger sur les possibilités d'installation de sanitaires dans ce périmètre.

Produit désherbant

Madame Carole Baron régulièrement sollicitée, a demandé quelle était la nature des produits utilisés pour le désherbage dans la rue.

Monsieur le Maire a répondu que la quantité de produit désherbant pulvérisé a été réduite de manière conséquente, que le produit est utilisé conformément à la réglementation et homologué pour l'utilisation qu'en font les collectivités.

Boues d'épuration

Madame Myriam Coumont a demandé des explications concernant les boues d'épuration.

Monsieur le Maire a précisé que les boues d'épuration proviennent d'Antibes, de Menton et de Cannes et qu'elles sont épanchées par un prestataire de service sur certaines exploitations agricoles de Valensole après validation d'un plan d'épandage par la Préfecture.

La séance a été levée à 22H15.